



ARRETE N° ARR 26.254/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AUX ETABLISSEMENTS NICOLAS
POUR LE MAGASIN NICOLAS DE BRUNOY
REGULARISATION**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, L2213-1 et L2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°25.088/DO du 20 octobre 2025 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Madame Saïda PERPERE, Directrice Juridique des établissements NICOLAS, immatriculé au RCS sous le n° 542 066 238, dont le siège est localisé 1, rue des Oliviers - 94320 THIAIS, pour que Madame Florence VERDA, commerçante exploitant le magasin « NICOLAS » à Brunoy installe un chevalet publicitaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, sur le domaine public constitué par le trottoir devant le magasin NICOLAS situé 9, rue de la Gare - 91800 BRUNOY,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Florance VERDA est autorisée à occuper le domaine public constitué du trottoir devant le magasin NICOLAS, 9 rue de la Gare – 91800 Brunoy, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, aux fins d'installer un chevalet publicitaire de 0,60 m de large pour 0,70m de haut.

Madame VERDA devra constamment maintenir une largeur de passage minimale d'un mètre quarante à l'usage des piétons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARRETE N° ARR 26.254/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AUX ETABLISSEMENTS NICOLAS
POUR LE MAGASIN NICOLAS DE BRUNOY
REGULARISATION**

ARTICLE 3 : Madame Saïda PERPERE s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui est consenti à Madame Florence VERDA.

La redevance pour l'année 2026 s'élève à 84,70 € pour un dispositif publicitaire de type chevalet.

Elle sera réglée au plus tard le 30 juin 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux établissements NICOLAS 1 rue des Oliviers 94320 THIAIS par mail à : gestionimmo@nicolas.com, lmadelaine@nicolas.com, cmortier@nicolas.com, sila.baser@nicolas.com ainsi qu'au Magasin NICOLAS 9 rue de la Gare 91800 BRUNOY par mail : à cave.brunoy@nicolas.com.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 12 mai 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 18 mai 2026